

France

EPIDÉMIE DE COVID-19 Vie pratique

# Reconfinement : les nouvelles règles

## • Le retour des attestations

– Pour sortir, une attestation est nécessaire avec des motifs similaires au printemps : rendez-vous médical, assistance à un proche, courses « essentielles », prendre l'air près de chez soi...

– Il est possible d'avoir des dérogations permanentes : de la part de l'école ou de son employeur par exemple. La présentation d'une carte professionnelle est acceptée pour les indépendants.

- Une amende de 135 € est appliquée en cas de non-présentation d'un justificatif valable.

## • Le travail, motif de dérogation

Le travail est un motif de dérogation, même si le télétravail devient la règle, cinq jours sur cinq quand c'est possible. Davantage d'activités restent, en effet, ouvertes : les guichets des services publics, les usines, les exploitations agricoles, les bâtiments et travaux publics, les stations-service, les garages, les entreprises de télécoms et autres commerces de « première nécessité »...

– Bars et restaurants ferment, comme les commerces d'habillement, de loisirs (type libraires) ou encore les coiffeurs, jugés « non essentiels ».

– Les achats en ligne, les retraits et les livraisons à domicile sont autorisés.

– Les hôtels peuvent rester ouverts pour accueillir des déplacements professionnels indispensables. La restauration se fera en chambre.

## • **Déplacement : 1 heure et à 1 km**

Il est possible de sortir de chez soi pour s'aérer, sortir les animaux de compagnie ou faire du sport individuel en extérieur pour une durée maximum d'une heure et dans un rayon d'un kilomètre de chez soi.

## • **Les déplacements interdits d'une région à l'autre**

Les déplacements d'une région à l'autre sont interdits, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire. Avec une « tolérance » ce week-end de fin de vacances scolaires pour permettre à chacun de rentrer chez soi.

## • **Les écoles ouvertes**

- Crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés. L'accueil périscolaire sera également maintenu.

- Dans les universités, tous les cours magistraux et les travaux dirigés se font à distance. Seuls les travaux pratiques peuvent être maintenus.

## • **Le port du masque dès 6 ans à l'école**

Le port du masque est étendu aux enfants du primaire, dès l'âge de six ans au lieu de onze, à partir de la rentrée ce lundi 2 novembre.

## • **Les Ehpad échappent au huis clos**

– Les visites en Ehpad et maison de retraite sont autorisées.

– Les réunions privées en dehors du strict noyau familial sont en revanche exclues et les rassemblements publics interdits.

## • **De nouveaux lieux ouverts**

– Les marchés alimentaires restent ouverts, sauf décisions contraires des préfets.

– Les parcs, jardins, forêts et plages restent également accessibles.

## • Enterrements et mariages en comité réduit

– Les lieux de culte restent ouverts, mais les cérémonies ne pourront pas se tenir.

– Les mariages peuvent être célébrés dans une limite de six personnes.

– Les enterrements seront limités à trente personnes.

## • Des aides aux entreprises

– Toutes les entreprises et tous les commerces de moins de 50 salariés fermés bénéficient d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € par mois via le Fonds de solidarité ainsi que de l'activité partielle avec zéro à charge pour l'employeur.

– Les PME qui connaissent des difficultés peuvent bénéficier d'un renforcement des exonérations de charges et le dispositif des prêts garantis par l'État est prolongé de six mois, jusqu'au 30 juin 2021.

– Les propriétaires qui renonceront à au moins un mois de loyer entre octobre et décembre pour certaines entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt.

## • Fin des loisirs

– Les entreprises de l'événementiel, du cinéma et du spectacle vivant ferment leurs portes. Le travail préparatoire aux spectacles (répétitions, enregistrements...) restera toutefois autorisé.

– Fermeture également pour les entreprises du sport. Même si les sportifs de haut niveau pourront continuer à s'entraîner, et à faire des compétitions.

## • Des tests obligatoires aux frontières

– Des tests rapides obligatoires du Covid-19 sont déployés pour toutes les arrivées sur le territoire.

– Les frontières intérieures à l'Europe demeurent ouvertes et les frontières extérieures fermées.